

62520 - Enseignement et transmission artistiques

**Proposition d'attribution de subventions dans le
domaine de la transmission artistique**

CP/2020/120

Service chef de file :

K2 - Développement culturel et touristique

Service associé :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Dans le cadre de son Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA), le Département est compétent en matière d'organisation des enseignements artistiques. Prenant appui sur cette compétence, il soutient des actions concourant à l'amélioration et à la diversification des enseignements artistiques, à l'accessibilité des publics à diverses formes d'expression artistique et à l'engagement des personnes au travers des pratiques amateurs.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des subventions à des établissements d'enseignements artistiques communaux pour un montant total de 489 807 € et à quatre structures développant des projets de transmission artistique pour un montant total de 6 000 €.

Pour le Département, la transmission artistique répond à l'enjeu de développement de l'accès à la culture par la pratique et l'expérience sensible que le Conseil Départemental a retenu dans son Schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine 2018-2021 (CD/2018/115).

Le Département a pour compétence la planification de l'offre d'enseignement artistique dont les orientations sont précisées dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA), qui sera révisé au courant de l'année 2020.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDDEA, le Département apporte son soutien à des établissements d'enseignement artistique, à des structures ressources, ainsi qu'à la réalisation de diverses actions et manifestations contribuant à l'éducation artistique, aux pratiques amateurs et à la médiation culturelle.

I. Proposition de participation financière aux frais d'enseignement des établissements d'enseignements artistiques communaux et associatifs pour l'année 2020

L'ADIAM 67, dont les missions et les activités sont, depuis le 1^{er} janvier 2020, directement mises en œuvre par le Département, a constitué un réseau de 86 établissements d'enseignement artistique. Répartis sur tout le territoire bas-rhinois, ces établissements d'enseignement artistique accueillent en moyenne annuelle 20 000

élèves. L'animation et le soutien de ces établissements visent à les soutenir dans leur rôle d'accès à la pratique artistique et d'acteur culturel de proximité.

Dans ce but, et sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, réunie le 12 mars 2020, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions à 42 établissements d'enseignement artistique en régies communales ou intercommunales du réseau du Département (anciennement animé par l'ADIAM 67) pour un montant total de 489 807 €.

La ventilation des subventions proposées correspond à une reconduction des subventions versées ces trois dernières années. Le détail de cette ventilation est présenté en annexe au présent rapport.

II. Soutien aux projets d'éducation artistique

Que ce soit pour le développement de la pratique en amateur, ou pour une éducation artistique et culturelle accessible à tous, le Département soutient des projets permettant à tous les Bas-Rhinois d'avoir accès à une offre de qualité, encadrée par des professionnels et avec l'intervention d'artistes. Ces projets sont portés en grande partie par des associations mais aussi par des collectivités.

Sur avis favorable des Commissions Territoriales Nord, Sud, et Eurométropole, réunies le 9 mars 2020, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à 4 collectivités pour des projets d'éducation artistique, pour un montant total de 6 000 € ainsi ventilé :

- Territoire Nord : 1 000 € proposés pour le projet « Youth Europe Music » par l'Ecole de musique municipale de Wissembourg ;
- Territoire Sud : 3 000 € proposés pour le projet de découverte des instruments à vent par les collégiens de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein porté par la Communauté de Communes et pour le projet d'atelier de création de musique assistée par ordinateur porté par la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- Territoire Eurométropole : 2 000 € proposés pour le projet de résidence de territoire « Comme à l'entraînement » par la Ville de Schiltigheim.

Le détail des propositions d'attribution de subventions est annexé au présent rapport.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
14924	65-65734-311	493 519,00 €	493 519,00 €	489 807,00 €
46958	65-65734-311	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide :

- d'attribuer les subventions dans le domaine de la transmission artistique aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération pour un montant total de de 495 807 € réparti comme suit :

. subventions aux 42 établissements d'enseignement artistique en régies communales ou intercommunales : 489 807 €,

. subventions aux projets d'éducation artistique de portée locale : 6 000 €, dont :

Territoire Nord : 1 000 €,

Territoire Sud : 3 000 €,

Territoire de l'Eurométropole : 2 000 €.

Strasbourg, le 30/04/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY